

**Vœu émis par le Conseil de Quartier Saint-Placide relatif à la concertation dans le cadre du plan de réaménagement de l'ensemble Maine Montparnasse (6<sup>e</sup>) - (V062021036).**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur des Conseils de Quartier, et notamment son article 17 ;

Considérant le vœu émis par le Conseil de Quartier Saint Placide le lundi 17 mai 2021 ;

Considérant que le plan de réaménagement de l'ensemble Maine Montparnasse couvrant les trois arrondissements mitoyens du site va aussi avoir des impacts forts, spécifiques, et durables sur la vie et les activités du quartier Saint Placide riverain de cet aménagement ;

Considérant la volonté de concertation avec résidents et usagers exprimée par toutes les parties publiques ou privées participant à la définition et la mise en œuvre de ce projet, et déjà engagée dans le cadre de la phase « études opérationnelles » ;

Vu le rapport présenté par ..... ;

Sur proposition du Conseil de Quartier Saint-Placide :

**EMET LE VŒU :**

Article unique : que dans le cadre du projet de réaménagement de l'ensemble Maine Montparnasse, le Conseil de Quartier Saint Placide soit pleinement représenté et associé en tant que tel, aux côtés des autres acteurs représentant les résidents, aux informations concertations et consultations en cours .